



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AF

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**DIRECTION DES ÉLECTIONS, DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES FINANCES LOCALES**

Bureau des Affaires Juridiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

ARRETE PRÉFECTORAL

approuvant la carte communale
de la commune de LIXHAUSEN

**Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin**

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
VU la loi du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;
VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L124.1 à L124.4 ;
VU la délibération du 10 avril 2001 du Conseil Municipal décidant d'élaborer une carte
Communale ;
VU le projet élaboré par la commune de LIXHAUSEN ;
VU l'arrêté municipal du 13 mai 2004 ayant mis la carte communale à enquête publique ;
VU les résultats de l'enquête publique et notamment les conclusions s'y rapportant ;
VU la délibération date du 09 septembre 2004 du Conseil Municipal de LIXHAUSEN
approuvant la carte communale ;
VU les éléments complémentaires produits le 21.06.2005
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;

ARRETE

Article 1 : Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le dossier définissant la carte
communale de la commune de LIXHAUSEN

Le dossier tenu à la disposition du public, comprend :

- un plan avec un périmètre de constructibilité au 1/2000°
- un plan avec un périmètre de constructibilité au 1/5000°
- un rapport de présentation
- un plan des servitudes d'utilité publique au 1/5000°

Article 2 : Les actes d'occupation et d'utilisation des sols seront signés par le Maire au nom de l'Etat.

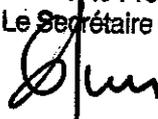
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. L'ensemble du document d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en Préfecture et en Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
Monsieur le Maire de LIXHAUSEN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 18 AOUT 2005

LE PRÉFET,
P. le Préfet
Le Secrétaire Général


Philippe VIGNES



POUR AMPLIATION
P. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
L'Attaché de Préfecture


Angèle FRANCKHAUSER